

Affiché le

ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_10-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-10

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

Exercice: 27

Présents: 22 Votants: 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

#### PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00

Objet: Transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI au SEBB.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe».

Vu la délibération du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 26 septembre 2017, visant à modifier les statuts de la CCPS, et intégrant la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », à compter du 1er janvier 2018,

Par arrêté conjoint en date du 29 décembre 2017, les préfets du Loiret, du Loiret, du Loiret, et du Cher, ont décidé de donner suite à la modification des statuts du syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvroit (SEBB). Ce dernier intègra ainsi les compétences des différents syndicats de rivières qui composaient membres du syndicat, et qui sont de fait dissouts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au regard des échanges qui se sont tenus entre les Communautés de Communes et avec les Préfectures, et suite notamment à l'avis défavorable de notre collectivité, l'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoit que le SEBB devra engager une modification de ses statuts avant le 1er juillet 2018 au plus tard pour :

- Mettre à jour l'article 1er des statuts portant notamment sur la qualité des membres de par le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018,
- Redéfinir la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres, suivant leurs compétences respectives,
- Etablir une clef de répartition des coûts de fonctionnement du syndicat entre les blocs de compétence GEMAPI et hors GEMAPI tenant compte des programmes d'investissement qui ont été définis.

Toutefois, et dans l'attente de cette modification, un certain nombre de travaux ne peuvent être réalisés par le SEBB que si la CCPS lui transfère la compétence GEMAPI « en intégralité ». En effet, par l'effet de la fusion, le SEBB n'est compétent à ce jour que pour l'objet du syndicat du Cosson, à savoir : « l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ».

La loi sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations se caractérise par la mise en œuvre de l'étude. l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et vise notamment à :

- 1°. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5°. La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est ainsi plus large que le précédent objet du syndicat du Cosson, et il apparait pertinent de transférer au SEBB la totalité de cette compétence, telle qu'elle figure désormais dans nos statuts.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des statuts du SEBB, conformément à l'engagement pris par les préfectures, il pourra être envisagé dans un second temps de transférer des compétences de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites « hors GEMAPI », dans un objectif de rationalisation de la gestion et de simplification de la gouvernance du syndicat (qui pourrait n'être alors composé que d'EPCI). Cela impliquera en amont une modification des statuts de la CCPS après ceux du SEBB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

TRANSFÈRE la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).



Affiché le ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_11-DE

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 20 mars 2018

2018-02-11

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

Exercice: 27

Présents: 22 Votants: 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00

Objet: Débat d'orientations budgétaires (DOB 2018) du budget principal.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II).

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu les travaux de la commission Finances le 16 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.



hé le 🥌 📁

# ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_12-DE

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-12

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice : 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 22 légalement convoqué le 14 mars 2018

Votants : 27 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

<u>POUVOIRS</u>: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00

Objet: Débat d'orientations budgétaires (DOB 2018) du budget annexe SPANC.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances le 16 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget annexe SPANC relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.



īché le 🥌 🗲

ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_13-DE

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-13

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice : 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 22 légalement convoqué le 14 mars 2018

Votants : 27 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

<u>Ardon</u>: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE <u>Jouy-le-Potier</u>: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

<u>POUVOIRS</u>: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00

# Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2018) du budget annexe ZAE Chavannerie II.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances le 16 mars 2018,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget annexe ZAE Chavannerie II relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.



ID: 045-200005932-20180320-2018 02 14-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-14

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 22 légalement convoqué le 14 mars 2018

Votants: 27 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00

Objet: Débat d'orientations budgétaires (DOB 2018) du budget annexe Prestations de service.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances le 16 mars 2018,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget annexe Prestations de service relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.



ché le 📁 🚅 🕶

ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_15-DE

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-15

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice : 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 22 légalement convoqué le 14 mars 2018

Votants : 27 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,

MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00

# Objet: Demandes de subventions liées au Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS.

Vu la délibération n°2017-05-104 du 26 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS,

Vu le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS du 11 décembre 2017 ayant pour objectif le financement des opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation du complexe aquatique,
- Extension des zones d'activités.

#### Pour mémoire :

LIBELLE PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION ATTRIBUEE HT
Travaux de réhabilitation du complexe aquatique	1 165 140 €	200 000 €
Extension des zones d'activités	416 666 €	193 898 €

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer une demande de subvention pour l'ensemble des projets susvisés et tous les actes s'y rapportant auprès du Département.

Reçu en préfecture le 23/03/2018 ===

ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_16-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2018

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-16

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice: 27

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 22

légalement convoqué le 14 mars 2018

Votants: 27

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet: Adoption du projet de réhabilitation du CUBE dans le cadre du Contrat Départemental de soutien aux projets structurants de la CCPS.

Vu la délibération n°2017-05-104 du 26 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS,

Vu le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS du 11 décembre 2017 ayant pour objectif le financement de l'opération de travaux de réhabilitation du complexe aquatique,

Pour mémoire :

COMMUNE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION ATTRIBUEE HT
CC des Portes de Sologne	Travaux de réhabilitation du complexe aquatique	1 165 140 €	

Vu la délibération n°2017-04-88 du 27 juin 2017 prise par le Conseil Communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du complexe aquatique et autorisant Monsieur le Président à les signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le projet susvisé et tous les actes s'y rapportant.



ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_17-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 23/03/2018 Recu en préfecture le 23/03/2018

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-17

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice: 27

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 22 Votants : 27 légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

<u>POUVOIRS</u>: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet: Adoption du projet d'extension des ZA dans le cadre du Contrat Départemental de soutien aux projets structurants de la CCPS.

Vu la délibération n°2017-05-104 du 26 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS,

Vu le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS du 11 décembre 2017 ayant pour objectif le financement de l'opération d'extension des zones d'activités.

#### Pour mémoire

COMMUNE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION ATTRIBUEE HT
CC des Portes de Sologne	Extension des zones d'activités	416 666 €	193 898 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le projet susvisé et tous les actes s'y rapportant.



Affiché le

ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_18-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-18

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

Exercice: 27

Présents: 22

Votants: 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet: Désignation des représentants de la CCPS auprès du GIP APPROLYS.

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°98/14 du 26 juin 2014 approuvant l'adhésion au GIP dénommé APPROLYS ;

Vu la délibération n°113/14 du 30 septembre 2014 acceptant les termes de la convention constitutive du GIP APPROLYS et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et désignant Monsieur Hervé NIEUVIARTS en qualité de titulaire représentant de la Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et Monsieur Bertrand DAUDIN en qualité de suppléant,

Vu la délibération n°97/14 du 26 juin 2014 portant adhésion à CENTR'ACHATS et désignant comme représentant titulaire Madame Constance DE PELICHY et Monsieur Hervé NIEUVIARTS en qualité de représentant suppléant,

Vu la convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, qui poursuit les missions de centrales d'achat initiées par les deux entités.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/03/2018 Recu en préfecture le 23/03/2018

- DÉSIGNE comme représentants de la Communauté de Communes Des l'Ories de Sologne à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS:
  - M. Hervé NIEUVIARTS en qualité de titulaire,
  - M. Bertrand DAUDIN en qualité de suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- CONFÈRE délégation à Monsieur le Président à l'effet de recourir à la centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accordscadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.
- AUTORISE Monsieur le Président à inscrire pour l'année 2018 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-19

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

Exercice: 27

Présents: 22 Votants: 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Envoyé en préfecture le 23/03/2018 Reçu en préfecture le 23/03/2018

ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_19-DE

540

Affiché le

légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

### Objet: Approbation du PLU d'Ardon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.151-1 et suivants,

Vu les délibérations n°2013-059 et n°2015-038 du Conseil Municipal d'Ardon, en date du 18 novembre 2013 et du 11 mai 2015, prescrivant l'élaboration du PLU, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de

Vu la délibération n° 2016-050 du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal d'Ardon a pris acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2017-78/16 du 6 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire et confirmant l'identification de la zone de Limère comme zone d'activité économique intercommunale,

Vu la délibération n°2017-15-102 du Conseil communautaire de la CCPS en date du 26 septembre 2017 portant proposition de transfert de la compétence en matière de PLU, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-045 du 7 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal d'Ardon a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU,

Vu la délibération n°2017-064 en date du 20 novembre 2017 du Conseil municipal d'Ardon portant transfert de la compétence PLU à la CCPS.

Vu la délibération n°2017-8-134 du 24 Novembre 2017 de la CCPS portant délégation aux communes du Droit de Préemption Urbain.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ardon du 19 février 2018 portant l'approbation du PLU par la CCPS. sollicitant l'approbation du PLU par la CCPS,

Vu la délibération n° D-02 de la commission permanente du Conseil Départemental du Loiret réunie le 23 février 2018 émettant un avis favorable sur le projet de règlement et de zonage sur le Paro in 15.000.5932-20180320-2018\_02\_19-DE

Vu l'arrêté municipal d'Ardon n°2017-043 en date du 4 septembre 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique.

Vu les avis des personnes publiques associés, de l'Autorité Environnementale, et de la CDPENAF sur le PLU arrêté.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 24 novembre 2017,

Le Plan d'Occupation des Sols d'Ardon a été approuvé par délibération du 4 février 2000, modifié les 22 février 2002. 18 octobre 2002 et 11 avril 2016, et mis à jour le 28 juin 2002.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibérations en date du 18 novembre 2013 et du 11 mai 2015. Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire d'Ardon.

Sur la base du diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance du 11 juillet 2016. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 7 juillet 2017.

Tout au long de la procédure, la concertation a permis de larges échanges avec les associations, les entreprises et la population, lors de réunions publiques, d'expositions, de permanences d'accueil du public (...). Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé. Le bilan en a été dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2017.

Les objectifs du PLU se déclinent autour de 4 grands axes qui trouvent leur traduction dans le PLU :

- 1. Préserver et valoriser les continuités écologiques et les patrimoines bâtis
- 2. Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée
- 3. Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité
- 4. Promouvoir les démarches environnementales et durables

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de la CDPENAF. Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné le commissaire enquêteur, M Jean-Claude HENAULT, par décision E17000151/45 du 22 août 2017.

L'enquête publique s'est tenue du 21 octobre au 24 novembre 2017 inclus. Selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. 31 personnes se sont manifestées dans le cadre de l'enquête publique, essentiellement pour des questions relatives au règlement.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, assorti des recommandations :

« Il serait souhaitable que les nouvelles constructions présentent une certaine homogénéité lors de leur édification dans une même tranche.

La prévision d'agencer trois sorties vers la RD7 pour la zone 1AUa ne m'apparaît pas très judicieuse au regard d'une circulation d'importance sur cette route. Il me semble que l'aménagement d'une seule, au plus près du bourg et protégée par un élargissement de voirie (3 voies pour l'entrée/sortie de la zone ou 1 rond-point), serait de nature à limiter ces voiries adjacentes, sources supplémentaires d'accidents d'intersections. »

Chaque remarque formulée, par les Personnes Publiques Associées, par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 12 octobre 2017 ou lors de l'enquête publique, a fait l'objet d'une analyse et d'une réponse appropriée.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors des réunions de travail, lesquelles figurent en annexe à la présente délibération.

La délibération du Conseil Municipal d'Ardon en 19 février 2018 annexée à la présente délibération détaille les modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons des choix faits.

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Considérant que la CCPS s'est engagée, dans le cadre du transfert de la compétence l'LUI, à achever les procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence, et ce quel que sait la la fact de transfert de compétence, et ce quel que sait la fact de transfert de compétence, et ce quel que sait la fact de transfert de compétence. d'avancement, sous réserve de l'accord des communes concernées. Les conditions de mise en œuvre de cet engagement ont été formalisées par convention engagement ont été formalisées par convention.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications du projet de PLU, présentées dans la délibération du Conseil Municipal d'Ardon en 19 février 2018 annexé à la présente délibération et détaillant les modifications apportées suite à ces remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la CCPS est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et en mairie d'Ardon pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

INDIOUE que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et à la mairie d'Ardon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

NUMÉRISE et TÉLÉVERSE le PLU, approuvé, au Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.



Affiché le 5

ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_20-DE

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-20

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice : 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 22 légalement convoqué le 14 mars 2018

Votants : 27 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

<u>POUVOIRS</u>: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

# Objet : Avis sur l'acquisition via l'EPFLI d'un terrain rue des Jardins à La Ferté Saint-Aubin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du conseil de communauté portant adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France n°43-16 en date du 7 juin 2016,

Vu le courrier de la commune de La Ferté Saint-Aubin, en date du 11 janvier 2018, soumettant à la communauté de communes des Portes de Sologne le principe d'un portage foncier par l'EPFLI, Vu les pièces du dossier transmis.

La commune de La Ferté Saint-Aubin souhaite faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de lui faire acquérir, porter et gérer, les biens cadastrés AX 462 (393 m²) et AX 463 (748 m²), situés rue des jardins, aux fins d'une création de stationnement dans le centre-ville.

Ce projet est conforme la dynamique des politiques de territoires poursuivies par la communauté de communes des Portes de Sologne.

Considérant que l'avis de la communauté de communes des Portes de Sologne adhérente à l'EPFLi est requis sur le projet de ses Communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de la commune de La Ferté Saint-Aubir affil qu'elle sollicité l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens cadastrés AK 494 et AK 495. Sincé que des AK 494 et AK 495. Sincé que des AK 495 et AK 495 et AK 495. Sincé que des AK 495 et AK 4

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la commune de La Ferté Saint-Aubin et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.



Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le

Envoyé en préfecture le 23/03/2018

Affiché le ID : 045-200005932-20180320-2018\_02\_21-DE

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-21

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice: 27

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 22 Votants: 27

légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

<u>POUVOIRS</u>: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

# Objet: Recrutement d'un psychologue en vacations année 2018.

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) souhaite mettre en place, dans le cadre de son projet de service, des groupes de parole sur les pratiques professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s. Il est donc proposé de recruter un psychologue vacataire pour assurer ces rencontres et ces temps d'échanges.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, la commune peut recourir à un vacataire lorsqu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, devant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**RECRUTE** un psychologue pour assurer des vacations en lien avec le relais d'assistants maternels avec une intervention prévisionnelle maximale fixée à 10 heures par an (soit 5 séances de 2 heures chacune).

FIXE le taux horaire de chaque vacation à 60 euros nets (frais de déplacements inclus).



ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_22-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-22

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

Exercice: 27

Présents: 22 Votants: 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

# Objet: Approbation du POSS du Complexe aquatique « LE CUBE ».

Suite aux inondations de juin 2016, le complexe a dû fermer ses portes.

D'importants travaux ont été réalisés et le Cube a ouvert ses portes ce jour. En parallèle de ce chantier, un travail a été effectué, en concertation avec le personnel, pour redéfinir le mode de fonctionnement de l'équipement. Cette réflexion s'est portée notamment sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

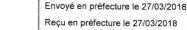
L'article D322-16 du code du sport, dispose que chaque établissement établit un plan d'organisation de la surveillance des secours qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement (...):

1° le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister, 2 ° le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées ce nombre est déterminé en fonction des personnes mentionnées au 1 °

En sa séance du 20 février 2018, le comité technique du centre de gestion du Loiret a émis un avis favorable au POSS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).



Affiché le

ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_23-DE



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-23

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Exercice : 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 21 légalement convoqué le 14 mars 2018

Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

<u>Ardon</u>: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE <u>Jouy-le-Potier</u>: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

<u>POUVOIRS</u>: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absente excusée : Mme Elysabeth CATOIRE

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet: Versement d'heures supplémentaires et complémentaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

En fonction des besoins du service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale, dans la limite fixée par la réglementation en vigueur (actuellement 25 heures par mois).

### Heures supplémentaires :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018 Reçu en préfecture le 27/03/2018

Affiché le

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires | ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_23-DE

catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement, dans les conditions suivantes, d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en application du décret du 14 janvier 2002 susvisé, concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie C	Catégorie B	
Adjoint administratif	Rédacteur	
Adjoint technique	Technicien	
Agent de maitrise	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Adjoint du patrimoine	Educateur des APS	
Adjoint d'animation	Animateur	
Assistant socio-éducatif	Educateur de Jeunes Enfants	

Sont concernés les agents à temps complet et les agents à temps non complet.

Les heures supplémentaires sont réalisées dans le cadre d'une demande hiérarchique. Elles demeurent exceptionnelles et relèvent d'une charge très ponctuelle. Le responsable hiérarchique doit justifier et motiver la réalisation des heures demandées. La priorité est donnée à la récupération des heures réalisées sous réserve des nécessités de service.

#### Heures complémentaires :

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures complémentaires concernent tous les agents de la collectivité, tous les cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Mme Elysabeth CATOIRE, excusée, sort de la salle, ne participe pas au vote) :

**DECIDE** le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), et des indemnités d'heures complémentaires pour les agents de la Communauté de Communes des Portes de Sologne selon les modalités exposées ci-dessus.



Affiché le ID: 045-200005932-20180320-2018\_02\_24-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2018 Reçu en préfecture le 23/03/2018

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 mars 2018

2018-02-24

Date d'affichage: 23/03/18

Nombre de conseillers

Exercice: 27

Présents: 21 Votants: 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique

DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette: M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely: M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absente excusée : Mme Elysabeth CATOIRE

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet: Mise à disposition des équipements aquatiques du « CUBE » aux éducateurs pour dispenser des lecons de natation.

La modification du statut d'auto-entrepreneur conduit la collectivité à modifier les conditions d'utilisation du Cube par les maitres nageurs qui assurent des leçons de natation pour des usagers et en perçoivent le produit dans des conditions fixées avec la CCPS.

La nouvelle convention définit les modalités et les conditions d'utilisation des équipements du Complexe aquatique le « CUBE », les responsabilités et les obligations des éducateurs, et le contrôle de la CCPS par son représentant. Elle engage les éducateurs à une participation financière de 130€ par an. Par ailleurs, elle modifie les dispositions antérieures en plusieurs points :

- La convention est établie entre deux parties : Monsieur le Président en qualité de propriétaire, du Complexe aquatique le CUBE et l'éducateur, l'utilisateur de l'équipement.
- Le renoncement des agents titulaires et contractuels au régime d'auto-entrepreneur qui impliquerait une modification de la quotité de travail incompatible avec le fonctionnement du service. (loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires, art 25 septies modifié par la loi n°2016-843 du 20 avril 2017 - article 7).

L'autorisation de l'autorité territoriale au cumul d'activités accessoires d'out l'enseignement figure parmi les activités susceptibles d'être autorisées (Décret n° 2017-105 du 27 les privées par des agents publics et certains agents contractue l'ambiér d'activités privées par des agents publics et certains agents contractue l'ambiér d'activités privées par des agents publics et certains agents contractue l'ambiér d'activités et à la commission de déontologie de la contractue d'activités privée ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la commission de la commission de la commission de la commission de de la commission de chapitre 1 – article 6).

La limitation des lecons à deux élèves par cours.

Il est rappelé également aux agents les règles de « bonne conduite » impliquant une pratique déontologique de leur activité par la déclaration de leurs revenus accessoires à l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Mme Elysabeth CATOIRE, excusée, sort de la salle, ne participe pas au vote):

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des équipements aquatiques pour une durée d'un an, permettant de dispenser des leçons privées de natation, établie entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et le personnel communautaire respectant les contraintes réglementaires inhérentes à leur diplôme.